



-COMMUNIQUE-

L'Ambassade d'Algérie à Pékin informe les ressortissants algériens établis en Chine, que dans le cadre des nouvelles modifications intervenues dans la Loi de Finances 2015, il a été décidé ce qui suit :

- 1) Le paiement du droit de timbre sur les passeports sera de l'ordre de : **Quatre cent quatre vingt (480 R.M.B), soit l'équivalent de soixante (60) euros.**
- 2) Le droit de timbre sur la carte Nationale d'identité Algérienne a été supprimé

Pékin, le 06 janvier 2015



✓
B